

# ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Année 2023 • N° 58

Publication parue  
le 16 octobre 2023



LE DÉPARTEMENT

**ACTES  
ADMINISTRATIFS  
DU DÉPARTEMENT  
DU VAR**

---

ARRETES

---

# SOMMAIRE

## **Direction des infrastructures et de la mobilité**

AR 2023-1461 ARRETE DEPARTEMENTAL RELATIF A LA CONCERTATION PUBLIQUE -  
RECONSTRUCTION DU PONT DE LA GALIOTE A FREJUS (RD 559)

4

## **Direction de l'enfance et de la famille**

AR 2023-1453 ARRÊTÉ MODIFICATIF DE L'ARRÊTÉ N°AR 2023-534 DU 4 MAI 2023  
PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES PERMANENTS DE LA COMMISSION  
D'INFORMATION ET DE SÉLECTION DES APPELS A PROJETS SOCIAUX ET MEDICO-  
SOCIAUX RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR  
DANS LE CHAMP DE L'ENFANCE ET DE L'AUTONOMIE

8

## **Direction de l'autonomie**

AI 2023-1430 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N° AR  
2017-1373 AUTORISANT LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'AIDE ET  
D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD) EXOME

12

## **Direction de l'autonomie**

AI 2023-1475 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DESIGNATION DE MADAME  
AURELIE GIANNONE POUR LE CONTROLE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES  
MEDICO SOCIAUX POUR PERSONNES AGEES ET ADULTES EN SITUATION DE  
HANDICAP

17

## **Direction de l'autonomie**

AI 2023-1476 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DESIGNATION DE MADAME  
NATHALIE ROMAN POUR LE CONTROLE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES  
MEDICO SOCIAUX POUR PERSONNES AGEES ET ADULTES EN SITUATION DE  
HANDICAP

20

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.I.M./  
IG*

**Acte n° AR 2023-1461**

**ARRETE DEPARTEMENTAL RELATIF A LA CONCERTATION PUBLIQUE -  
RECONSTRUCTION DU PONT DE LA GALIOTE A FREJUS (RD 559)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 à L.103-6 et R.103-1,

Vu la délibération du Conseil général du Var n°A28 du 14 février 2012 prenant en considération l'opération d'aménagement de l'ouvrage de la Galiote à Villepey,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Considérant que les différents partis d'aménagement permettant la reconstruction du pont de la Galiote sur la RD 559 à Saint-Aygulf (commune de Fréjus) se concrétiseront par la réalisation de travaux dont le coût est supérieur à 1 900 000 € TTC, et qu'en application des articles L.103-2 et R.103-1 du Code de l'urbanisme, cet investissement routier dans une zone urbanisée doit faire l'objet d'une concertation publique préalable.

Considérant la localisation du projet, dans une zone urbanisée de la commune de Fréjus (au sens de la définition de l'INSEE) et située en agglomération.

Considérant que ce projet a pour objectifs :

- de reconstruire l'ouvrage de la Galiote afin d'assurer sa pérennité dans le temps ;
- de permettre une sécurisation des piétons circulant sur le pont ;
- d'assurer la continuité du parcours cyclable du littoral (PCL).

Sur demande du directeur général adjoint chargé de la structuration et des solidarités territoriales,  
Sur proposition de la directrice générale des services du Conseil départemental,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 - OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LA CONCERTATION**

Au travers de la concertation publique, les objectifs sont de réaliser un projet plus efficient et adapté aux enjeux du territoire et aux attentes de la population, en recueillant la participation et les avis des habitants, associations, et plus largement de toutes les personnes concernées par le projet.

### **ARTICLE 2 - MODALITES DE LA CONCERTATION**

La concertation publique se déroulera du 31 octobre au 24 novembre 2023 inclus.

En application des articles L.103-3 et L.103-4 du Code de l'urbanisme, les modalités de la concertation prévue pour la reconstruction du pont de la Galiote sont les suivantes :

**Une réunion publique le 31 octobre 2023** à 19h00, salle Charles Denis à Saint-Aygulf.

**Une exposition publique du 31 octobre au 24 novembre 2023**, en mairie annexe de Saint-Aygulf :

- Horaires d'ouverture : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, tous les jours sauf les week-ends et jours fériés.
- Présence de techniciens du pôle Ingénierie de la direction des infrastructures et de la mobilité, pouvant répondre aux questions techniques, durant 4 demi-journées au cours de la période d'exposition :
  - mercredi 8 novembre de 13h30 à 16h30
  - mardi 14 novembre de 9h00 à 12h00
  - lundi 20 novembre de 9h00 à 12h00
  - vendredi 24 novembre de 13h30 à 16h30

Un registre sera mis à la disposition du public sur le lieu d'exposition, durant toute la durée de la concertation, afin que le public puisse y poser ses questions, donner un avis et faire des propositions.

**Une publicité :**

- par voie de presse (un article dans Var Matin au cours de la semaine précédant le début de la concertation),
- par voie d'affichage sur panneau d'information en mairie de Fréjus et en mairie annexe de Saint-Aygulf, une semaine avant le début de la concertation.

### **ARTICLE 3 - BILAN DE LA CONCERTATION**

Au terme de cette période, il sera dressé le bilan de la concertation, qui sera soumis à l'approbation de la Commission permanente du Département.

### **ARTICLE 4**

La directrice générale des services du Département du Var, le Maire de Fréjus, le directeur général adjoint chargé de la structuration et des solidarités territoriales du Département du Var, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**ARTICLE 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécourts Citoyens" accessible par le site "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

**Fait à Toulon, le 09/10/2023**

*Signé : Jean-Louis MASSON*  
**Le Président du Conseil départemental du  
Var**

Réception au contrôle de légalité : 12 octobre 2023

Référence technique : 83-228300018-20231009-lmc3183476-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 16/10/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 16/10/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.E.F./S.Q.P.*  
*AB*

**Acte n° AR 2023-1453**

**ARRÊTÉ MODIFICATIF DE L'ARRÊTÉ N°AR 2023-534 DU 4 MAI 2023 PORTANT  
DÉSIGNATION DES MEMBRES PERMANENTS DE LA COMMISSION  
D'INFORMATION ET DE SÉLECTION DES APPELS A PROJETS SOCIAUX ET  
MEDICO-SOCIAUX RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL DU VAR DANS LE CHAMP DE L'ENFANCE ET DE  
L'AUTONOMIE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3221-1 à L 3221-2 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 312-1 définissant les établissements médico-sociaux, L 313-1 et suivants et R 313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux et à la composition de la commission de sélection des appels à projets,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appels à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1947 du 28 décembre 2022 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein de la commission d'information et de sélection des appels à projets sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence du conseil départemental du Var dans le champ de l'enfance et de l'autonomie,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2023-534 du 4 mai 2023 portant désignation des membres permanents de la commission d'information et de sélection des appels à projets sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence du conseil départemental du Var dans le champ de l'enfance et de l'autonomie,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2023-1079 du 16 août 2023 modificatif de l'arrêté n°AR 2023-534 du 4 mai 2023 portant désignation des membres permanents de la commission d'information et de sélection des appels à projets sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence du conseil départemental du Var dans le champ de l'enfance et de l'autonomie,

Considérant la candidature de l'association MONTJOYE à l'appel à projet relatif à la création de 80 places maximum mixtes en accueil collectif de type maison d'enfants à caractère social (MECS) pour des mineurs et/ou jeunes majeurs confiés à la protection de l'enfance du Var âgés de 4 à 18 ans et jusqu'à 21 ans sur dérogation

Considérant que le directeur du pôle des enfants confiés de l'association MONTJOYE est nommé membre permanent de la commission d'information et de sélection des appels à projets sociaux et médico-sociaux, et que son suppléant est le directeur général de l'association MONTJOYE,

Considérant l'avis juridique rendu le 19 septembre 2023, confirmant un conflit d'intérêt manifeste,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

## ARRETE

**Article 1** : L'article 2 de l'arrêté départemental n° AR 2023-1079 du 16 août 2023 est modifié comme suit :

La commission d'information et de sélection des appels à projets sociaux et médico-sociaux se compose, pour ses membres avec mandat permanent ayant voix délibérative et ayant voix consultative, des personnes nommément désignées suivantes :

### **Membres permanents ayant voix délibérative représentant le Conseil départemental du Var**

Qualité des membres	Titulaires	Fonction	Suppléant	Fonction
Représentant du Président du Conseil départemental du Var	Mme Lydie ONTENIENTE	Présidente de la commission de sélection et d'information des appels à projets Conseillère départementale du Var	Mme Chantal LASSOUTANIE	Conseiller départemental du Var
Trois représentants du Département désignés par le Président du Conseil départemental du Var	Mme Christine WENZEL	Directrice de l'enfance et de la famille	Mme Sabine BELLET	Directrice du centre départemental de l'enfance
	M. Frédéric	Directeur de	Mme Nathalie	Responsable

	GASTOU	l'Autonomie	ROMAN	du service gestion de l'offre médico-sociale de l'Autonomie
	M. Thierry OLLIVIER	Directeur adjoint de l'enfance et de la famille en charge du pôle PMI et promotion de la santé	M. Paul GARNIER	Directeur Adjoint de l'Autonomie en charge du pôle de l'offre médico-sociale

**Membres permanents ayant voix délibérative représentant les usagers**

Qualités des membres		Titulaires	Fonctions	Suppléants	Fonctions
Représentants d'usagers	Représentants d'associations de retraités et de personnes âgées	Mme Christiane COLZIVITTEL	Membre du CA de la Confédération Nationale des Retraités des professions Libérales	Désigné par la Confédération Nationale des Retraités des professions Libérales	
	Représentants d'associations de personnes handicapées	Mme Astrid SIMONEAU-PLANES	Délégation du Var APF	Mme Sophie ABOUDARAM	LADAPT VAR
	Représentants d'associations du secteur de la protection de l'enfance	M. Gilles PREVOT	Président de l'AEP - Association Enfants Problèmes	Mme Sandra BENOIT	Directrice Le Prelude - AEP
	Représentants d'associations de personnes ou de familles en difficultés sociales	Mme Barbara KERVADEC	Directrice de l'accueil de jour de l'Association Les Amis de Jéricho	M. Bernard NICOLAY	Président de l'Association Les Amis de Jéricho

**Membres permanents avec voix consultative**

Qualités des membres	titulaires	fonctions	suppléants	fonctions
----------------------	------------	-----------	------------	-----------

Représentants des unions, fédérations ou groupements, représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements ou services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil	Mme Géraldine MEYER	Directeur de l'URIOPSS PACA	Mme Cécile BENEZET	Conseillère technique URIOPSS PACA
	M. Fabien VIZIALE	Président du Groupement technique des directeurs (GTD)	M. Ludovic POURRIER	Directeur des établissements APAJH du Var

**Article 2** : Les autres dispositions de l'arrêté n°AR 2023-534 du 4 mai 2023 restent inchangées.

**Article 3** : La directrice générale des services et le directeur général adjoint chargé des solidarités humaines sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 09/10/2023**

*Signé* : **Jean-Louis MASSON**  
**Le Président du Conseil départemental du Var**

Réception au contrôle de légalité : 10/10/2023

Acte certifié exécutoire  
le : 16/10/2023

Pour le Président du Conseil départemental  
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 16/10/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./  
AE*

**Acte n° AI 2023-1430**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N° AR 2017-1373 AUTORISANT LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD) EXOME**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux services sociaux et médico-sociaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret du 12 novembre 2021 modifié par le décret du 26 avril 2022 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du conseil départemental n°AI du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2017-1373 du 11 septembre 2017 portant autorisation de fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes en situation de handicap (SAAD) EXOME sis 601, avenue Maréchal de Lattre de Tassigny à Six-Fours-les-Plages (83140), sous le numéro de SIRET 430 440 107 00059,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2018-891 du 1er août 2018 modifiant l'arrêté départemental du 11 septembre 2017, portant délocalisation du SAAD EXOME au 73 rue de Saint-Mandrier-sur-Mer à Six-Fours-les-Plages (83140) sous le numéro de SIRET 430 440 107 00083,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2018-1375 du 30 novembre 2018 modifiant l'arrêté départemental du 11 septembre 2017, portant création d'un établissement secondaire au 20 rue Waldeck Rousseau à Saint-Raphaël (83700), sous le numéro de SIRET 430 440 107 00067,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu l'extrait Kbis du registre du commerce et des sociétés du 21 août 2023 et la mise à jour des données d'identification au répertoire SIRENE, modifiant le nom du SAAD sis à Six Fours les Plages en SAAD ADHAP Services,

Vu l'extrait Kbis du registre du commerce et des sociétés du 22 août 2023 et la mise à jour des données d'identification au répertoire SIRENE, rattachant le SAAD ADHAP Services de Saint-Raphaël, établissement secondaire à la nouvelle adresse à Fréjus (83600), au 246 rue Joseph Aubenas, le Moulin des Oliviers, sous le numéro de SIRET 430 440 107 00091,

Vu le courriel du 26 juin 2023 du gestionnaire informant de la délocalisation du SAAD sis Saint-Raphaël à Fréjus (83600) à compter du 28 juin 2023,

Considérant que, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette opération correspond à un changement important nécessitant une modification de l'autorisation,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Compte tenu du changement d'adresse du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) ADHAP SERVICES sis 246 rue Joseph Aubenas - Le Moulin des Oliviers - 83600 Fréjus, l'article 4 de l'arrêté départemental n° AR 2017-1373 du 11 septembre 2017 est modifié comme suit :

La présente autorisation d'activité du SAAD est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ) : SARL EXOME**

Numéro d'identification (n° FINESS) : **83 002 200 0**

Adresse complète :73 rue de Saint-Mandrier-sur-Mer - 83140 Six-Fours-les-Plages

Statut juridique : 72 - société à responsabilité limitée (SARL)

Numéro SIREN : 430 440 107

**Entité établissement (ET) (Principal) : SAAD ADHAP SERVICES**

Numéro d'identification (n° FINESS) : **83 002 201 8**

Adresse : 73 rue de Saint-Mandrier-sur-mer, 83 140 Six-Fours-les-plages

Numéro SIRET : 430 440 107 00083

Code catégorie établissement : 460 service prestataire d'aide à domicile (S.A.D)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 indéterminé

Les communes d'intervention du SAAD ADHAP SERVICES sont les suivantes :

Le Beausset, La Cadière d'azur, Sainte anne du castellet, Sainte anne d'Evenos, Evenos, Le Brulat, Le camp du castellet, Le plan du castellet, Bandol, Sanary-sur-mer, Six-fours-les-plages, Ollioules, La Seyne sur Mer, Saint-Mandrier sur Mer, Toulon, Le Revest, La Valette, Le Pradet, La Garde, Carqueiranne, La Crau, La Farlède, Hyères, Solliès-pont.

A aucun moment la zone d'intervention de ce service ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

**Entité établissement (ET) (Secondaire) : SAAD ADHAP SERVICES**

Numéro d'identification (n° FINESS) : en cours de création

Adresse complète :246 rue Joseph Aubenas - Le Moulin des Oliviers - 83600 Fréjus

Numéro SIRET : 430 440 107 00091

Code catégorie établissement : 460 service prestataire d'aide à domicile (S.A.D)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 indéterminé

Les communes d'intervention du SAAD ADHAP SERVICES sont les suivantes :

Fréjus, Saint-Raphaël, Puget sur Argens, Roquebrune / La Bouverie, Les Issambres, Saint Aygulf, Le Muy, Draguignan, Les Arcs, Trans en Provence, La Motte, Flayosc, Lorgues, Vidauban, Le Luc, Gonfaron, Taradeau, Salernes.

A aucun moment la zone d'intervention de ce service ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

**Triplets attachés à ces établissements :**

**Discipline** : 469 aide à domicile

**Mode de fonctionnement** : 16 prestation en milieu ordinaire

**Clientèle** : 010 tous types de déficiences personnes handicapées (sans autres indications)  
et 700 personnes âgées (sans autres indications).

**ARTICLE 2** : Les autres dispositions de l'arrêté départemental n°AR 2017-1373 du 11 septembre 2017 demeurent inchangées, notamment la validité de l'autorisation qui reste fixée à 15 ans à compter du 5 août 2014.

**ARTICLE 3** : L'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L. 161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L. 312-8 et D. 312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4 :** La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

**Fait à Toulon, le 09/10/2023**

*Signé : Jean-Louis MASSON*  
**Le Président du Conseil départemental du  
Var**

Réception au contrôle de légalité : 10 octobre 2023  
Référence technique : 83-228300018-20231009-lmc3183248-AI-1-1

Acte certifié exécutoire  
le : 16/10/2023  
Pour le Président du Conseil départemental  
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 16/10/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./  
MMC*

**Acte n° AI 2023-1475**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DESIGNATION DE MADAME AURELIE  
GIANNONE POUR LE CONTROLE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES MEDICO  
SOCIAUX POUR PERSONNES AGEES ET ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 3221-1 à L 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L133-2, L313-13, L314 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2018-22 du 17 janvier 2018 relative au contrôle de la mise en œuvre des dispositions du code de l'action sociale et des familles et de l'article L. 412-2 du code du tourisme et aux suites de ce contrôle,

Vu le décret n° 2019-1382 du 17 décembre 2019 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2018-22 du 17 janvier 2018 relative au contrôle de la mise en œuvre des dispositions du code de l'action sociale et des familles et de l'article L. 412-2 du code du tourisme et aux suites de ce contrôle,

Vu l'Instruction n° DGCS/SD4C/2022/240 du 07 décembre 2022 relative aux modalités de mise en œuvre de l'ordonnance n°2018-22 du 17 janvier 2018 relative au contrôle de la mise en œuvre des dispositions du code de l'action sociale et des familles et de l'article L. 412-2 du code du tourisme,

Vu la délibération du Conseil départemental n°AI du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Var,

Considérant les précisions apportées par l'Instruction n° DGCS/SD4C/2022/240 du 07 décembre 2022 relative aux modalités de mise en œuvre de l'ordonnance n°2018-22 du 17 janvier 2018 relative au contrôle de la mise en œuvre des dispositions du code de l'action sociale et des familles et de l'article L. 412-2 du code du tourisme,

Considérant qu'afin de réaliser les contrôles relatifs aux établissements et services de la compétence du Président du Conseil départemental au titre d'une autorisation exclusive ou d'une autorisation conjointe, les agents doivent être formellement désignés à cette fin par le Président du Conseil départemental,

Considérant que Madame Aurélie GIANNONE exerce des missions de contrôle budgétaire et financier des établissements et services médico-sociaux placés sous la compétence exclusive ou partagée du Département,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

**ARRETE**

**Article 1er** : Madame Aurélie GIANNONE, rédacteur territorial, affectée à la direction de l'autonomie, service tarification est désignée pour se rendre dans les établissements et services pour personnes âgées et adultes en situation de handicap du département dans le cadre de ses missions de contrôle.

**Article 2** : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site du Département du Var.

**Article 3** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

**Fait à Toulon, le 11/10/2023**

*Signé* : **Jean-Louis MASSON**  
**Le Président du Conseil départemental du Var**

Réception au contrôle de légalité : 12 octobre 2023

Référence technique : 83-228300018-20231011-lmc3183634-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 16/10/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 16/10/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./  
MMC*

**Acte n° AI 2023-1476**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DESIGNATION DE MADAME NATHALIE ROMAN POUR LE CONTROLE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES MEDICO SOCIAUX POUR PERSONNES AGEES ET ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 3221-1 à L 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L133-2, L313-13, L314 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2018-22 du 17 janvier 2018 relative au contrôle de la mise en œuvre des dispositions du code de l'action sociale et des familles et de l'article L. 412-2 du code du tourisme et aux suites de ce contrôle,

Vu le décret n° 2019-1382 du 17 décembre 2019 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2018-22 du 17 janvier 2018 relative au contrôle de la mise en œuvre des dispositions du code de l'action sociale et des familles et de l'article L. 412-2 du code du tourisme et aux suites de ce contrôle,

Vu l'Instruction n° DGCS/SD4C/2022/240 du 07 décembre 2022 relative aux modalités de mise en œuvre de l'ordonnance n°2018-22 du 17 janvier 2018 relative au contrôle de la mise en œuvre des dispositions du code de l'action sociale et des familles et de l'article L. 412-2 du code du tourisme,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Var,

Considérant les précisions apportées par l'Instruction n° DGCS/SD4C/2022/240 du 07 décembre 2022 relative aux modalités de mise en œuvre de l'ordonnance n°2018-22 du 17 janvier 2018 relative au contrôle de la mise en œuvre des dispositions du code de l'action sociale et des familles et de l'article L. 412-2 du code du tourisme,

Considérant qu'afin de réaliser les contrôles relatifs aux établissements et services de la compétence du Président du Conseil départemental au titre d'une autorisation exclusive ou d'une autorisation conjointe, les agents doivent être formellement désignés à cette fin par le Président du Conseil départemental,

Considérant que Madame Nathalie ROMAN exerce des missions de contrôle budgétaire et financier des établissements et services médico-sociaux placés sous la compétence exclusive ou partagée du Département,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### **ARRETE**

**Article 1er** : Madame Nathalie ROMAN, attachée principale territoriale, affectée à la direction de l'autonomie, responsable du service tarification est désignée pour se rendre dans les établissements et services pour personnes âgées et adultes en situation de handicap du département dans le cadre de ses missions de contrôle.

**Article 2** : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site du Département du Var.

**Article 3** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

**Fait à Toulon, le 11/10/2023**

*Signé : Jean-Louis MASSON*  
**Le Président du Conseil départemental du  
Var**

Réception au contrôle de légalité : 12 octobre 2023

Référence technique : 83-228300018-20231011-lmc3183636-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 16/10/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 16/10/2023

PARTOUT, POUR TOUS,  
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



390, avenue des lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex